



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Santé publique - Diabète - Prise en considération

Question écrite n° 7792

Texte de la question

Mme Michèle Tabarot appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la lutte contre le diabète et le soutien aux personnes diabétiques. Le diabète touche plus de 4 millions de personnes en France, soit 5,4 % de la population. Près de 20 milliards d'euros sont consacrés chaque année à sa prise en charge. S'agissant d'un enjeu majeur de santé publique, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer la prise en compte du diabète. Par ailleurs, elle aimerait que Mme la ministre puisse lui faire connaître la position du Gouvernement sur la proposition visant à ériger le diabète en grande cause nationale.

Texte de la réponse

En 2015, en France, 3,3 millions de personnes bénéficiaient d'un traitement médicamenteux du diabète, et la proportion de personnes traitées dans la population augmente de 2.8% par an. Le diabète de type 2 représente plus de 90 % des cas de diabète, il est lié à l'évolution des habitudes de vie : activité physique insuffisante et sédentarité, alimentation déséquilibrée, surpoids et obésité. La ministre des solidarités et de la santé a apporté son parrainage aux Etats Généraux du Diabète et des Diabétiques organisés par la Fédération Française des Diabétiques, qui ont pour objectifs de faire émerger les problématiques territoriales, recueillir le vécu et l'expérience des patients, mobiliser l'ensemble des citoyens et contribuer à la co-construction des politiques de santé. La ministre des solidarités et de la santé a également inscrit la promotion de la santé comme une priorité de la Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022, dans une approche globale, qui correspond aux déterminants du diabète de type 2. La promotion d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière agissent sur la prévention primaire du diabète, et aussi sur sa prise en charge. Diverses stratégies sont mises en œuvre : information et éducation en direction des individus et amélioration de l'environnement afin de rendre le choix santé plus facile pour chacun (exemples : le déploiement du système d'étiquetage « Nutri-Score » et les mesures réglementaires limitant l'accessibilité des sodas). Entre 2006 et 2015, la prévalence de l'obésité en France s'est stabilisée tant chez les adultes (17%) que chez les enfants (4%), de même que le surpoids. Pour autant, il faut poursuivre les mesures pour limiter ce phénomène. Pour les plus jeunes, il s'agit de promouvoir l'allaitement maternel, de généraliser le parcours éducatif de santé, dont ses volets alimentation et activité physique, actualiser les règles qui encadrent la composition des menus en restauration scolaire. Il d'agit aussi de promouvoir dans les médias audiovisuels une alimentation favorable pour la santé s'appuyant sur les repères nutritionnels du Programme national nutrition santé (PNNS), par une charte alimentaire. Pour les adultes de 25-65 ans, il s'agit de promouvoir la mise sur le marché d'une offre d'aliments transformés de qualité nutritionnelle améliorée, par un engagement volontaire des acteurs économiques ; de renforcer l'information des consommateurs par la diffusion du Nutri-Score ; de mettre en place 500 maisons sport santé. Dans le milieu de travail, il s'agit de lutter contre la sédentarité au travail en encourageant le développement des entreprises actives PNNS. Pour les personnes âgées ; il est prévu d'offrir une session de préparation à la retraite permettant à chaque retraité de réfléchir sur son projet de vie et l'informer sur les ressources de proximité (activité physique et sportive, nutrition). En termes de prévention ciblée sur les personnes à risque de diabète, le programme «

Dites non au diabète » expérimente à grande échelle, dans trois départements (La Réunion, le Bas-Rhin et la Seine Saint-Denis) une intervention innovante destinée à sensibiliser, repérer les personnes à risque élevé de diabète de type 2, et les inscrire par leur médecin traitant dans un programme d'accompagnement intensif. Ce programme vise à encourager la pratique d'une activité physique régulière, améliorer les habitudes alimentaires, à réduire le surpoids et maintenir ces gains. Cette expérimentation, co-pilotée avec la Caisse nationale d'assurance maladie qui la finance, a débuté en avril 2018 pour une durée de 5 ans et sera évaluée. Le PNSP prévoit aussi de développer des actions de repérage et de prévention qui incluent le diabète et ses déterminants : repérage des déterminants du risque cardio-neurovasculaire, bilans de santé pour les personnes en situation de handicap, pour les personnes arrivant à l'âge de la retraite (60-65 ans) en prévention de la perte d'autonomie, expérimentation de prévention des obésités chez les enfants de 3 à 8 ans. Enfin en ce qui concerne l'attribution du label Grande cause nationale, il est attribué par concours public par le Premier ministre. Les conditions de candidature au label Grande cause nationale sont définies par la circulaire du 20 septembre 2010 relative aux concours des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle aux campagnes d'intérêt général faisant appel à la générosité publique. L'appel à candidatures annuel fait l'objet d'un communiqué qui est diffusé sur le portail du Gouvernement. Les demandes d'agrément doivent être adressées par les organismes intéressés, dans le mois qui suit la publication de ce communiqué, au service d'information du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Tabarot](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7792

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 juillet 2018

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3461

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7215